



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur (RI) a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité morale et physique ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole de Conduite et de Sécurité routière du Panier Fleuri (ECSR du Panier Fleuri). Il est applicable, sans réserve, à toute personne ayant un lien avec l'ECSR du Panier Fleuri. Ce lien concerne l'ensemble des élèves, apprenants, parents d'élèves, accompagnateurs, ainsi que toutes personnes entrant dans les locaux de l'ECSR du Panier Fleuri.

Article 1 :

L'ECSR du Panier Fleuri applique les règles, et programmes d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. À ce titre une évaluation de départ doit être réalisée avant la conclusion du contrat.

Article 2 :

Toute personne en lien avec l'ECSR du Panier Fleuri se doit de respecter les conditions de fonctionnement suivantes sans restriction aucune, à savoir :

- Se respecter mutuellement.
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les différences. Aucune discrimination ne sera tolérée.
- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux, notamment les plans d'évacuations, l'utilisation des extincteurs, le déclenchement de la sirène d'alarme...
- Interdiction d'utiliser le matériel sans y avoir été invité ou autorisé par un membre du personnel de l'ECSR du Panier Fleuri.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des tablettes, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...). En cas de casse ou de détérioration, il pourra être demandé une indemnisation du montant des réparations.
- Respecter les normes d'hygiène élémentaire, une tenue et un comportement correct et adapté notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied, le talon ou à forts talons).
- Signaler tous risques de contagion à un membre du personnel avant de débiter un cours.
- Interdiction de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans les véhicules,
- Interdiction de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules sans autorisation.
- Respecter les horaires de code afficher dans l'établissement. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.
- Rappel des horaires du code :
-

avec un enseignant

Durant cette heure, une ou plusieurs séquence(s) sera/seront consacrée(s) à une ou plusieurs thématique(s) selon les besoins des élèves (Alcool/stupéfiants, vitesses, distracteurs...).

Les élèves présents seront acteurs de ces séquences, et l'enseignant ajustera ou apportera des informations complémentaires à ces échanges.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI*
18H-19H	18H-19H	18H-19H	18H-19H	18H-19H	11H-12H

en autonomie

La salle de code est ouverte aux élèves inscrits. L'élève effectue des séries en autonomie.

L'enseignant présent au secrétariat, ne pourra pas assurer de cours durant ces heures.

LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI*
14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	10H-11H 14H-16H

* Régulièrement les samedis, la salle de code est utilisée pour des rendez-vous pédagogiques. Contactez-nous par tel, par mail ou via les réseaux sociaux afin de vous assurer que la salle de formation est accessible

Article 3 :

Toute personne dont le comportement, ou la suspicion, laisserait penser qu'elle a consommé de l'alcool, des stupéfiants ou des médicaments non compatibles avec la conduite, avant une leçon de code de la route ou de conduite se verra refuser l'accès à l'établissement et donc aux cours.

La leçon sera annulée et facturée.

La direction se réserve le droit de prévenir les forces de l'ordre et d'envisager des poursuites pour mise en danger d'autrui.

L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gérant afin de s'expliquer et de voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Si la suspicion est avérée, le contrat sera rompu.

Article 4 :

Toute personne n'ayant pas finalisée son inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code (sauf autorisation exceptionnelle). Le forfait théorique (code) est dû à l'inscription.

Article 5 :

Aucune leçon ne peut être annulée, déplacée ou réservée via les réseaux sociaux, sms...

Pour annuler, déplacer ou réserver une leçon, il est impératif de se présenter à l'établissement lors des horaires d'ouverture du secrétariat (affiché dans l'établissement), d'envoyer un mail à ecsr.du.pf@gmail.com ou par téléphone au 05 49 32 22 07 (Attention pas de messagerie) et au moins 48h ouvrable à l'avance.

En cas de retard aux leçons il est important de prévenir l'établissement.

Le temps de retard sera décompté de la leçon de l'élève en question.

Article 6 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et en mode vibreur pendant les cours de code.

Article 7 :

Il est demandé aux élèves de lire les informations (annulation des séances, fermeture du bureau...) mises à leur disposition sur les différents supports de communication (Réseaux sociaux, site internet, vitrine...)

Article 8 :

Lors de la première leçon de conduite, il sera demandé à l'élève de télécharger son livret d'apprentissage sous format dématérialisé (Application mobile). L'élève devra obligatoirement être en sa possession avant chaque leçon de conduite et lors de son examen de conduite (En plus d'une pièce d'identité). Dans le cas contraire, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève notamment lors d'un contrôle des forces de l'ordre ou lors de son examen de conduite.

Article 9 :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera possible si le solde négatif du compte de l'apprenant n'est pas réglé 1 semaine avant la date de son examen.

La direction se réserve le droit de surseoir le passage d'examen.

Article 10 :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation code de la route et conduite soit finalisé.
- Qu'un avis favorable soit donné par le ou les personnel(s) chargé des formations
- Que le compte soit soldé.

La présentation d'un élève à un examen (théorique ou pratique) est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction de l'avis de l'ensemble des enseignants, du niveau et comportement de l'élève au volant d'un véhicule (pour la présentation à l'examen pratique), de sa capacité de réussite à l'épreuve et de la situation de son compte client (compte soldé).

En cas « d'insistance » pour inscrire un élève à un examen, une décharge devra être signée.

Fait à Saint maixent le 29 juin 2022

